

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VERZEILLE N°564/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 11	Vote par procuration : 1
Nombre de membres présents : 8	Convocation du 23/02/2026

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Laurence MAURI, Jacky CROIBIER, Mohamed SABRI, Rachel RIVAL.

Absente excusée : Cynthia COURRIEU, Martine LARREGOLA,

Procuration : Pierre-Jean VILASI (Procuration Christian AUDIER)

Absent : Ludovic BERAIL.

Secrétaire de Séance : Frédéric AUDIER.

Le cinq mars deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

**OBJET : FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES
D'AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0% et 100%) reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article L522-27 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 février 2026

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 17 Février 2026

FILIERES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Toutes les filières	Tous les grades	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS
QUI ONT SIGNE AU REGISTRE

En mairie le 05/03/2026

Le Maire,
Christian Audier



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal 16, rue Prot 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>.

Visa de la préfecture :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/26

ID : 011-211104088-20260305-5642026-DE